

La présence en Italie de Jehan de Paris est d'ailleurs justifiée par une lettre de Charles VIII, adressée aux échevins de Lyon, datée de Verceil, du 22<sup>e</sup> jour de septembre 1495, deux mois avant sa rentrée en France,

C'est une demande d'exemption d'impôts en faveur de notre artiste.

« De par le roy de France, de Cecille et de Jérusalem : Très-chers et bien amés, nous avons jà pieça  
 « retenu en *nostre chirurgies* et varlet de chambre ordinaire Jehan de Paris que bien cognoissez et pour ce qu'il  
 « est présentement en nostre continuel service, à l'entour de  
 « nostre personne, nous voulons que doresnavant ne l'imposiez aux tailles et subsides mises et à mettre, etc. Advertissez  
 « en nos esluz de Lyonois.... car tel est nostre plaisir. »

CHARLES,

Et plus bas : BRIÇONNET (1).

Le terme employé par le roi dans cette lettre : *nostre chirurgies* a déjà été commenté. M. Péricaud aîné a rappelé, dans sa notice de 1858, une note de M. Marty-Laveaux, portant que ce mot *chirurgie* pourrait bien s'appliquer, non à l'exercice de la chirurgie, mais aux fonctions de peintre de figures anatomiques que Jehan de Paris paraît avoir exercées, d'après un passage de la *Chronique* de Jehan d'Authon, historiographe du roi Louis XII.

M. Rolle, archiviste adjoint de la ville de Lyon (2), est d'avis que « les diverses classes de valets de chambre de la maison  
 « du roi ayant chacune un nombre déterminé, on peut expliquer l'expression de *chirurgie*, en supposant que Charles VIII,

(1) Robert Briçonnet, archevêque de Rheims, était chambellan auprès de S. M. le roi de France.

(2) *Archives de l'Art français*, 1861.